DECLARATION UE DE CONFORMITE

1. Identification du produit : Équipement Très Basse Tension de Sécurité N° **PK10R500 Pico brio X3**

2. Nom et adresse du fabricant :

CCEI – 21 rue Henri et Antoine Maurras – 13016 Marseille, France

SIREN 403 521 693 - TVA FR47403521693



3. La présente déclaration de conformité est établie sous la seule responsabilité du fabricant..

4. Objet de la déclaration : PK10R500 Pico brio X3, éclairage à LED pour piscine 1,5w

5. L'objet de la déclaration décrit ci-dessus est conforme à la législation d'harmonisation de l'Union applicable

- Directive **2014/30/UE** du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la compatibilité électromagnétique (CEM)
- Directive **2011/65/UE** du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (ROHS)
- Directive **2012/19/UE** du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)
- Règlement (CE) **N° 1907/2006** du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACH)

6. Références des normes harmonisées pertinentes appliquées ou des autres spécifications techniques par rapport auxquelles la conformité est déclarée :

- **EN 60598-1 : 2021** : Luminaires - Partie 1 : exigences générales et essais
- **EN 60598-2-18 : 2022** : Luminaires - Partie 2-18 : exigences particulières - Luminaires pour piscines et usages analogues
- **EN 61547 : 2009** : Équipements pour l'éclairage à usage général - Exigences concernant l'immunité CEM - Novembre 2009
- **EN 55015 : 2019** : Limites et méthodes de mesure des perturbations radioélectriques produites par les appareils électriques d'éclairage et les appareils analogues - Août 2019
- **EN 61000-3-2 : 2019** : Compatibilité électromagnétique (CEM) - Partie 3-2 : limites - Limites pour les émissions de courant harmonique (courant appelé par les appareils inférieur ou égal à 16 A par phase) - Mars 2019
- **EN 61000-3-3 : 2014 + A1/2019 + A2/2021** : Compatibilité électromagnétique (CEM) - Partie 3-3 : limites - Limitation des variations de tension, des fluctuations de tension et du papillotement dans les réseaux publics d'alimentation basse tension, pour les matériels ayant un courant assigné inférieur ou égal 16 A par phase et non soumis à un raccordement conditionnel - Mars 2014, Août 2019, Novembre 2021
- **EN 63000 : 2018** (Documentation technique pour l'évaluation des produits électriques et électroniques par rapport à la restriction des substances dangereuses) - Décembre 2018
- **NF EN 50419 : 2022** (Marquage des équipements électriques et électroniques pour la collecte séparée des déchets EEE) - Juillet 2022

Mis à jour le 16/10/2026 à Marseille

Emmanuel Baret, President

CCEI
21 RUE HENRI ET ANTOINE MAURRAS
13016 MARSEILLE - FRANCE
Tél. : +33 (0)4 95 06 11 44
SAS au capital de **246 464 €**
Siret 403 521 693 00032 - APE 2712Z
N° TVA FR 47 403 521 693